



FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE

16 - Chlorure de sodium

Révision n°3 – 9/9/2021

SPECIFICATIONS

La substance chlorure de sodium ou sel doit être de qualité alimentaire.

Qualité ≈ 970 g/kg

STATUT

⇒ Utilisable en Agriculture Biologique



⇒ Répond à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

⇒ Fongicide et insecticide



⇒ Herbicide



RECETTE(S)

⇒ Recette pour pulvérisation foliaire (poudre soluble)

Mélanger le sel dans de l'eau.

Quantité
0,6 à 2 kg/100 L d'eau
60 à 200 g pour un pulvérisateur de 10 L

⇒ Recette pour application manuelle (granules)

Mélanger le sel dans le substrat.

Quantité
30 g / kg de substrat

⇒ Recette pour un usage herbicide application manuelle

Déposer le sel sur ou dans le tronc coupé, au plus bas, et en débord sur le pourtour.

RECOMMANDATIONS

⇒ Précautions

Prendre en compte la salinité préexistante du sol, afin d'éviter tout effet négatif sur la fertilité et la structure du sol.

⇒ Application : période de la journée

Ne pas pulvériser chaque année, uniquement dans les cas d'urgence.

⇒ Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

⇒ Conservation de la préparation

⇒ Délai Avant Récolte (DAR)

30 jours.

⇒ Compatibilité

Sulfate de cuivre (BB : bouillie bordelaise)

⇒ Incompatibilité

-

APPROBATION

⇒ Règlement d'exécution (UE) n°2017/1529

du 7 septembre 2017 portant approbation de la substance de base chlorure de sodium, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.



➔ Règlement d'exécution (UE) n°2021/556

du 31 mars 2021 modifiant les règlements d'exécution (UE) n° 2017/1529 et (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance de base «chlorure de sodium».



➔ ReviewReport

Version Basic Substance *Sodium chloride*
SANTE/10383/2017–rev. 2 du 25 janvier 2021.



PAS DE LMR REQUISE

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2018/70

du 18 janvier 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'amétoctradine, le chlorpyrifos-méthyle, le cyproconazole, le difénoconazole, le fluazinam, le

flutriafol, le prohexadione et le chlorure de sodium.



UTILISATION EN AB

➔ Règlement d'exécution (UE) n°2021/1165

du 15 juillet 2021 autorisant l'utilisation de certains produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de ces produits et substances.



Mise à jour : septembre 2021

Rédaction

Marie Deniau – ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière – ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Pour citer ce document :

ITAB 2018 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base chlorure de sodium.